



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/06/2021 SLO

ID : 033-243301165-20210628-2021_3_1-DE

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit juin à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - HANRAS - SIMIAN

ABSENT EXCUSE : Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Monsieur RECORS à Monsieur CELAN

Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame BOUTER

Madame SILVESTRE à Monsieur CHIBRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GASTEUIL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 033-243301165-20210628-2021_3_1-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/1.

Réf : 7.10

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de supprimer de l'ordre du jour la délibération :

- Constitution du CISPD – Modification statutaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **adopte** la proposition du Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/2.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Le Trésorier Principal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur au titre du budget principal 2021.

Les motifs de non-recouvrement invoqués sont la clôture pour insuffisance d'actifs sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire, les procès-verbaux de perquisition et demandes de renseignements sans effet.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-joint le détail par année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **admet** en non-valeur les titres de recettes des exercices 2015, 2016, 2017 et 2019 dont le montant s'élève à 4 244,32 € pour le budget principal,
- **précise** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2021 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/3.
Réf : 7.5.2

**OBJET : PLIE DES SOURCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE
- AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Le PLIE des Sources est un dispositif associatif financé par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et le Fonds Social Européen (FSE) afin d'aider les personnes en difficultés sociales et professionnelles à s'insérer de manière durable dans le monde du travail.

Il intervient sur les territoires des Communes de Canéjan, Cestas et Pessac en direction de tous les publics en difficulté d'accès au marché du travail (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés).

L'association a bénéficié d'une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € votée en Conseil Communautaire par délibération n° 5/18 du 12 décembre 2018 et qui est en phase de remboursement intégral. Néanmoins, les difficultés de trésorerie perdurent pour cette association en raison de délai de règlement des programmes européens qui s'allongent sur une période d'environ 30 mois, du fait de l'organisation des procédures de contrôle et de validation. C'est ainsi que les programmes de l'année 2018 ne sont pas encore réglés.

Compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de financement FSE, il vous est proposé de renouveler notre soutien en accordant au PLIE des Sources une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 30 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix (Madame BOUSSEAU et Messieurs DUCOUT et PROUILHAC pour son mandant ayant quitté la salle ne participent pas au vote)

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € au PLIE des Sources au titre de l'année 2021,
- o **autorise** le Président à signer la convention financière ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/06/2021 SLO

ID : 033-243301165-20210628-2021_3_4-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/4.
Réf : 1.1.10

**OBJET : CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - REGLEMENT INTERIEUR
APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 3/2 en date du 3 juillet 2017, reçue en Préfecture le 6 juillet 2017, vous avez adopté le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Dans un souci de simplicité et de souplesse, le règlement intérieur doit être adapté.

Ces modifications concernent notamment les règles sur les modalités de publicité en procédure adaptée et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération n° 3/2 en date du 3 juillet 2017

Vu le code de la commande publique,

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **adopte** les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/5.

Réf : 6.5

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans les contrats de plan État-Région (CPER) d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) qui ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

En relation avec les services de l'État, les Communautés de Communes Jalle-Eau-Bourde et Montesquieu ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le projet de CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle des territoires des deux communautés de communes autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Ce contrat a pour projet de mobiliser l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le contrat contient les engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, une liste non exhaustive d'actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant les moyens des partenaires publics et privés.

Il permet de concrétiser des actions communes autour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de tourisme à travers 4 axes stratégiques :

- **le développement territorial**

La transition écologique, plus qu'une priorité politique, est une ambition qui s'inscrit dans tous les nouveaux projets portés par les collectivités du territoire.

- **la qualité de vie**

Nos communautés de communes souhaitent mettre en place des actions pour conserver la qualité de vie pour ses habitants. En effet, les communes de notre territoire accueillent de nombreux nouveaux habitants et des nouvelles entreprises, attirés par le positionnement aux portes de la Métropole Bordelaise et la qualité de vie offerte par ce territoire péri-urbain.

- **la mobilité**

Les deux communautés de communes ont délibéré pour prendre la compétence « mobilité » dans le cadre de la loi « LOM », il convient maintenant de concrétiser ces décisions.

- **la cohésion sociale et territoriale**

Le développement économique à travers l'accueil de nouvelles entreprises, la prise en compte des secteurs agricoles importants sur nos territoires rentre dans les actions de nos Communautés de Communes.

Une démarche de GPEC Territoriale en collaboration avec Montesquieu est en cours.

Il vous est proposé de poursuivre les réflexions engagées entre les services de l'Etat et nos deux Communautés de Communes en concrétisant ce projet par la signature d'un Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique avec la Préfète de la Gironde.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait** siennes les conclusions du Président,
- **se prononce favorablement** pour la signature d'un Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique tel que défini dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 entre les Communautés de Communes Jalle-Eau Bourde, Montesquieu et Madame la Préfète de la Gironde,
- **autorise** le Président à signer ce Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/6.
Réf : 5.2.2

OBJET : MUTUALISATION 2020/2026 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE CESTAS POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Par délibération n° 5/22 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture le 14 décembre 2018, un avis favorable a été émis pour la création d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour le service des transports.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mutualisation relative au service des transports avec la Commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le Président à signer la convention ci-jointe avec la Commune de Cestas, fixant les modalités pratiques de fonctionnement du service commun de transport placé sous l'égide de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour 2020/2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/7.
Réf : 5.2.2

OBJET : MUTUALISATION 2020/2026 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE POUR LE BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES DE CANÉJAN ET DE SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Il convient donc de mettre à disposition la balayeuse communautaire pour assurer le nettoyage des voiries communales des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

Il vous est donc proposé de renouveler le service commun pour le balayage des voies communales de Canéjan et de Saint Jean d'Illac.

Ce service commun comprend la mise à disposition d'une balayeuse de voirie avec un chauffeur. La prestation sera réalisée en alternance une semaine sur Canéjan et deux semaines sur Saint Jean d'Illac. La Commune de Cestas assurera l'entretien du véhicule et l'emploi du chauffeur durant les périodes d'immobilisation.

Le coût de cette mise à disposition comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et les fournitures, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il se répartit comme suit : charge de personnel - amortissement de la balayeuse - assurance - carburant - forfait entretien - forfait 15% pour frais divers.

Il vous est proposé de signer une convention quadripartite entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Saint Jean d'Illac et Cestas. Cette convention définira les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le renouvellement d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour le balayage des voies communales de Canéjan et Saint Jean d'Illac,
- o **autorise** le Président à signer la convention ci-jointe fixant les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/8.

Réf : 8.4

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – RACCORDEMENT HAUTE TENSION PAR ENEDIS – SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 1/22 du 22 mars 2021, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 mars 2021, vous avez autorisé la signature d'une convention avec ENEDIS pour des travaux de raccordement de la SCI EIFFEL installée sur le Parc d'Activités du Courneau II.

Les travaux réalisés par ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation, le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle B 391 située à la Commune de Canéjan.

Il vous est donc proposé de régulariser la convention de servitude relative à ces travaux par acte authentique en la forme administrative.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **décide** la régularisation de la convention de servitude relative à ces travaux passée le 26 mars 2021, par acte authentique sous la forme administrative,
- **autorise** le Président à recevoir et authentifier le dit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **autorise** le Président à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/9.

Réf : 8.8

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PARTICIPATION A UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE TRAITEMENT AUTONOME DES DECHETS RESIDUELS EN GIRONDE - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde, une forte augmentation, qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Cette augmentation qui ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets.

Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, il convient de dessiner le cadre de cette autonomie sur les plans techniques, économiques et juridiques, au travers d'une étude d'opportunité.

Les intercommunalités girondines soutiennent cette démarche : SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et Communauté de Communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médulienne, Convergence-Garonne et Jalle Eau Bourde.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur et maître d'ouvrage sera le Smicval.

A ce titre, le Smicval procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, la notification et l'exécution du marché

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le montant de la prestation est estimé à 48 000 € TTC. Ce montant sera financé par chacune des intercommunalités, au prorata de leur population Insee 2020 subventions déduites.

La prestation d'une durée de 6 mois comprendra 3 phases d'études.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de mener une étude d'opportunité afin de dessiner le cadre de cette réflexion d'autonomie collective sur les plans techniques, économiques et juridiques,
- que le Smicval nous propose d'adhérer à un groupement de commande pour mener cette étude,

il vous est demandé l'autorisation :

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

30/06/2021 SLO

ID : 033-243301165-20210628-2021_3_9-DE

- d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **accepte** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/3/10.

Réf : 7.6

OBJET : TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA FACTURATION DES FRAIS DE REPAS AUX COMMUNES MEMBRES ET AUX AUTRES BÉNÉFICIAIRES – AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n° 3/12 du 26 juin 2018, reçue en Préfecture le 5 juillet 2018, il a été fixé les modalités de facturation des transports aux Communes membres et aux autres bénéficiaires des transports.

Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des chauffeurs, il convient de modifier le montant des frais de repas à facturer aux Communes membres et aux autres bénéficiaires des transports soit 17.50 €.

Mise à part cette modification tarifaire, la formule de calcul retenue par délibération n° 3/12 du 26 juin 2018 pour la tarification pour le transport périscolaire, occasionnel de personnes prenant en compte les éléments suivants, reste inchangée :

- Coût kilométrique **CK** (carburant, pneumatiques, entretien-réparations), hors péages
- Coût conducteur **CC** (rémunération, cotisations employeurs, frais de déplacement)
- Coût fixe journalier **CJ** (financement et renouvellements du véhicule, assurances, taxes, coûts indirects de structure)
- Coût conducteur remplaçant **CCR**

Le coût d'une opération de transport est égal à la somme des trois produits suivants :

- Terme kilométrique **CK** x nombre total de kilomètres parcourus pour l'opération de transport (parcours en charge, kilométrage d'approche et de retour à vide à l'entreprise)
- Terme horaire **CC** x nombre d'heures de service nécessitées par l'opération (conduite + temps d'approche, préparation technique, nettoyage) + **CCR**
- Terme journalier **CJ** x le nombre de jours d'utilisation du véhicule pour l'opération de transport (temps de parcours à vide inclus).
- L'itinéraire laissé à l'initiative du transporteur, sauf exigence particulière du donneur d'ordre explicitement indiquée, à charge pour lui d'en informer le transporteur avant le début du service la route la plus sûre et sécuritaire devra être emprunté (en aucun cas les péages devront être évités afin d'abaisser le coût du transport)
- Les étapes doivent être identifiées lors de la demande transmise
- Les frais de péage seront facturés
- Les frais de repas seront facturés
- Les frais de parking, ferry, pont...et d'hébergement (chambre avec repas et sanitaires individuels du/des conducteurs) sont à la charge de l'organisateur
- Les tarifs proposés sous réserves de disponibilité doivent être confirmés, évalués et formalisés par le service des transports

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 033-243301165-20210628-2021_3_10-DE

TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE CDC	HT	TTC (10%)
Forfait de 0 à 2 h 30 < 25 kilomètres	54.55 €/h	60 €/h
Forfait de 0 à 4 h < 50 kilomètres	87.28 €/h	96 €/h
Forfait de 0 à 7 h 30 < 70 kilomètres	172.73 €/h	190 €/h
Kilomètres supplémentaires CK - tarif au kilomètre - prise en compte du lieu de départ et d'arrivée de l'organisateur	0.50 €/km	0.55 €/km
Frais appliqués si dépassement d'horaire de retour après 16 h en période scolaire sera facturé 20 € par tranche de 30 minutes	18.19 € par ½ heure	20 € par ½ heure
TRANSPORTS A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE	HT	TTC (10%)
Coût kilométrique (tarif au kilomètre prise en compte du départ au retour véhicule au dépôt) – CK	0.50 €/km	0.55 €/km
Coût conducteur entre 6 h et 21 h du lundi au samedi – CC	22.73 €/h	25.00 €/h
Coût conducteur entre 21 h et 6 h du lundi au samedi – CC	27.28 €/h	30.00 €/h
Coût conducteur de 12 h à 14 h d'amplitude – CC	37.50 €/h	41.25 €/h
Coût conducteur au-delà de 14 h d'amplitude – CC	45.46 €/h	50.00 €/h
Coût fixe horaire – CC	9.10 €/h	10.00 €/h
Frais de repas conducteur : facturés par repas, si non prise en charge par organisateur – CC		17.50 €/repas
Coût conducteur jours fériés – CC	45.46 €/h	50.00 €/h
Coût conducteur entre 6 h et 21 h le Dimanche – CC	27.28 €/h	30.00 €/h
Coût conducteur remplaçant CCR	31.82 €/h	35.00 €/h

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **adopte** la modification des frais de repas soit 17.50 € applicable aux Communes membres et aux autres bénéficiaires des transports, les autres tarifs restant inchangés.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/06/2021 SLO

ID : 033-243301165-20210628-2021_3_11-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 – DELIBERATION N°2021/3/11.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 14/2021 : Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas – Convention de partenariat avec la société The Film pour le tournage du film En Roue Libre.

Décision n° 15/2021 : Avenant à la convention partenariat avec Le Relai Gironde pour l'implantation d'une borne vêtement à la déchetterie de Saint Jean d'Illac.

Décision n° 16/2021 : Pépinière d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation avec l'entreprise Equanime sécurité jusqu'au 23 mai 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT





Le 22 juin 2021

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Lundi 28 juin 2021 à 18 h à la Halle du Centre Culturel de CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

N° 2021/3/1. Budget principal 2021 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

N° 2021/3/2. Plie des Sources – Versement d'une avance de trésorerie

N° 2021/3/3. Code de la Commande Publique – Règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2021/3/4. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique - Autorisation

N° 2021/3/5. Constitution du CISPD – Modification statutaire – Autorisation

N° 2021/3/6. Mutualisation 2020/2026 - Convention de mise à disposition du personnel et de moyens du service des transports avec la Commune de Cestas

N° 2021/3/7. Mutualisation 2020/2026 – Convention de mise à disposition d'un service pour le balayage des voies communales de Canéjan et de Saint Jean d'Illac

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

N° 2021/3/8 Parc d'activités du Courneau II – Raccordement haute tension par Enedis –
Signature de l'acte authentique

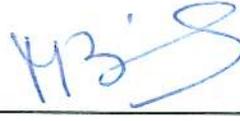
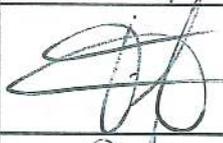
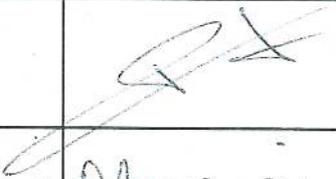
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 2021/3/9 Adhésion à un groupement de commandes pour une participation à une étude
d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde

TRANSPORTS

N°2021/3/10 Transports – Modification de la facturation des frais de repas aux Communes
membres et autres bénéficiaires des transports

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		LANGLOIS Jean-Pierre	
BABAYOU Patrick	Absent excusé	MOREIRA Marie-Alice	Absent excusé ayant donné procuration
BETTON Françoise		PENARD Catherine	Absent excusé ayant donné procuration
BEYRAND Dominique		PROUILHAC Laurent	
BINET Maryse		PUJO Pierre	
BOUSSEAU Michèle		QUINTANO Edouard	
BOUTER Aurore		QUISSOLLE Jean-François	
CELAN Henri		RECORDS Roger	Absent excusé ayant donné procuration
CHIBRAC Pierre		REMIGI Anne-Marie	Absent excusé ayant donné procuration
COMMARIEU Marie-José		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
ETCHEVERS Sandrine	Absent excusé ayant donné procuration	SILVESTRE Karine	Absent excusé ayant donné procuration
GARRIGOU Bernard	Absent excusé ayant donné procuration	SIMIAN Sylvie	
GASTEUIL Bruno		ZGAINSKI Frédéric	
HANRAS Corinne			